

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 11 juillet 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 18/06/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marion Marchal, pouvoir à M. Vincent Allevard
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. le Maire
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
Mme Laurence Leplatre, pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : M. Angélique Bonnafoux

DCM 60/2024

**OBJET : CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES A DLVAGGLO DANS LE CADRE
DU PROJET D’AIRE DE GRAND PASSAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les parcelles communales cadastrées ZR n°17, ZR n°19, ZR n°26 et ZR n°41 (cf. annexe n°1),

Vu les projets de plans parcellaires réalisés en date du 14 février 2024 et du 13 mai 2024 par le géomètre missionné par DLVAgglo (cf. annexe n°2), permettant de redécouper les parcelles communales cadastrées ZR n°17, ZR n°19, ZR n°26 et ZR n°41,

Vu l’avis du pôle d’évaluation domanial en date du 24 mai 2024 (cf. annexe n°3),

Considérant la nécessité de céder ces parcelles et parties de parcelles à DLVAgglo, au titre de sa compétence dans le cadre de l’aménagement de l’aire de grand passage sur la commune d’Oraison, afin de réaliser ainsi un projet d’intérêt collectif,

Considérant que la Commune d’Oraison n’a aucun intérêt particulier à conserver ces parcelles ou parties de parcelles, dont elle n’a pas l’utilité dans son patrimoine,

Dans le cadre de l’aménagement de l’aire de grand passage à réaliser sur le territoire de DLVAgglo, un site a été identifié par les différents partenaires sur la commune d’Oraison, en limite nord du territoire communal, sur des parcelles appartenant en partie à la Commune d’Oraison.

Afin de pouvoir réaliser cette aire de grand passage, il est donc nécessaire de céder à DLVAgglo le foncier communal identifié pour ce projet.

Ainsi, les parcelles communales identifiées dans les documents du géomètre ci-annexés (cf. annexes n°1 et 2), doivent faire l'objet pour partie d'un découpage, puis d'une cession à DLVAgglo.

Le tableau ci-dessous récapitule les parcelles ou parties de parcelles communales à céder à DLVAgglo.

Situation cadastrale initiale			Situation cadastrale modificative : cession à DLVAgglo		
Parcelle initiale	Propriétaire actuel	Contenance en m ²	Parcelle modifiée	Propriétaire futur	Contenance en m ²
ZR 17	Commune d'Oraison	238 372	ZR 17p	DLVAgglo	28 681
ZR 19	Commune d'Oraison	3938	ZR 19	DLVAgglo	3938
ZR 26	Commune d'Oraison	3278	ZR 26p	DLVAgglo	639
ZR 41	Commune d'Oraison	7672	ZR 41p	DLVAgglo	13
Total initial Commune d'Oraison		253 260	Total à céder à DLVAgglo		33 271

L'avis du service domanial ci-annexé (annexe n°3) a estimé cette cession à 13 300 €. Au regard de l'intérêt public et collectif de l'aménagement de l'aire de grand passage, il est proposé une cession à DLVAgglo à l'euro symbolique.

Considérant que DLVAgglo envisage de lancer des études préalables nécessaires au projet au plus tôt, et compte-tenu des délais envisagés pour la réalisation des travaux, il convient d'ores et déjà d'autoriser DLVAgglo, ou toute entreprise mandatée par elle, à pénétrer sur le terrain, à y effectuer tous relevés, sondages et prélèvements (étant précisé que le terrain sera sécurisé lors des interventions des entreprises et remis en état, par DLVAgglo, après lesdites interventions) ainsi qu'à réaliser les travaux de réalisation de l'aire de grand passage, avant la signature de l'acte authentique portant transfert de propriété.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **CEDE** à DLVAgglo 28 681 m² de la parcelle ZR 17, la parcelle ZR 19 en totalité d'une surface de 3938 m², 639 m² de la parcelle ZR 26 et 13m² de la parcelle ZR 41, conformément aux surfaces mentionnées dans les plans de géomètre en annexe n°1, en échange d'une soulte en faveur de la commune d'un euro symbolique non recouvrable sous réserve de la signature d'une convention avec les 8 EPCI fixant le montant d'une compensation annuelle pour la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires concernant la définition des emprises de parcelles à céder, les frais de géomètre étant à la charge de DLVAgglo.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des parcelles et emprises définies en annexe n°1, soit par acte administratif soit par acte notarié.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente seront à la charge de DLVAgglo.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.
- **AUTORISE** DLVAgglo ou toute entreprise mandatée par elle, à pénétrer sur le terrain avant la cession officielle afin de pouvoir réaliser les études préalables nécessaires au projet.
- **AUTORISE** DLVAgglo à réaliser les travaux de réalisation de l'aire de grand passage dûment autorisés, avant la signature de l'acte authentique portant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,


 Benoît GAUVAN

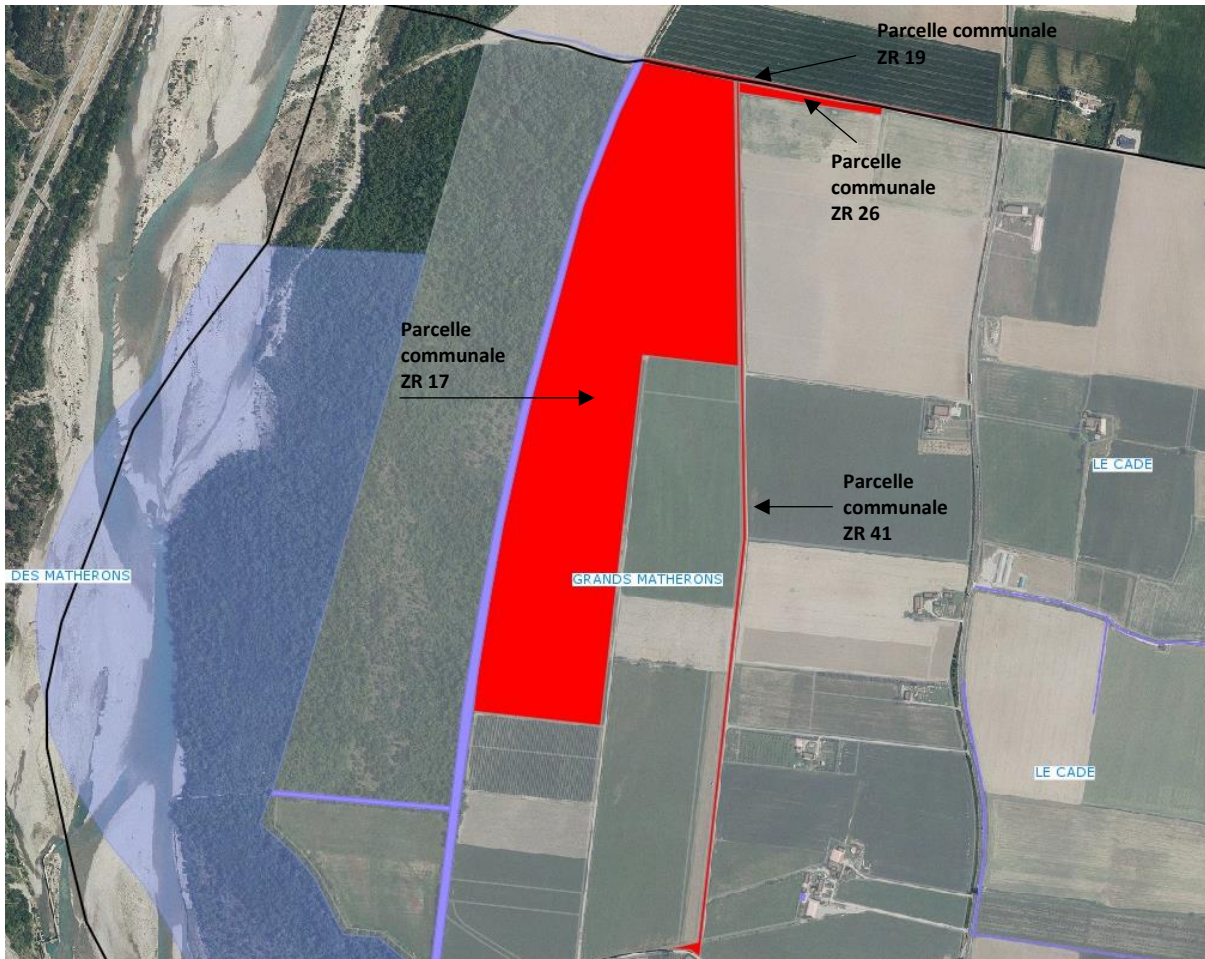
Acte publié, Affiché et Notifié le :	12/07/2024
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

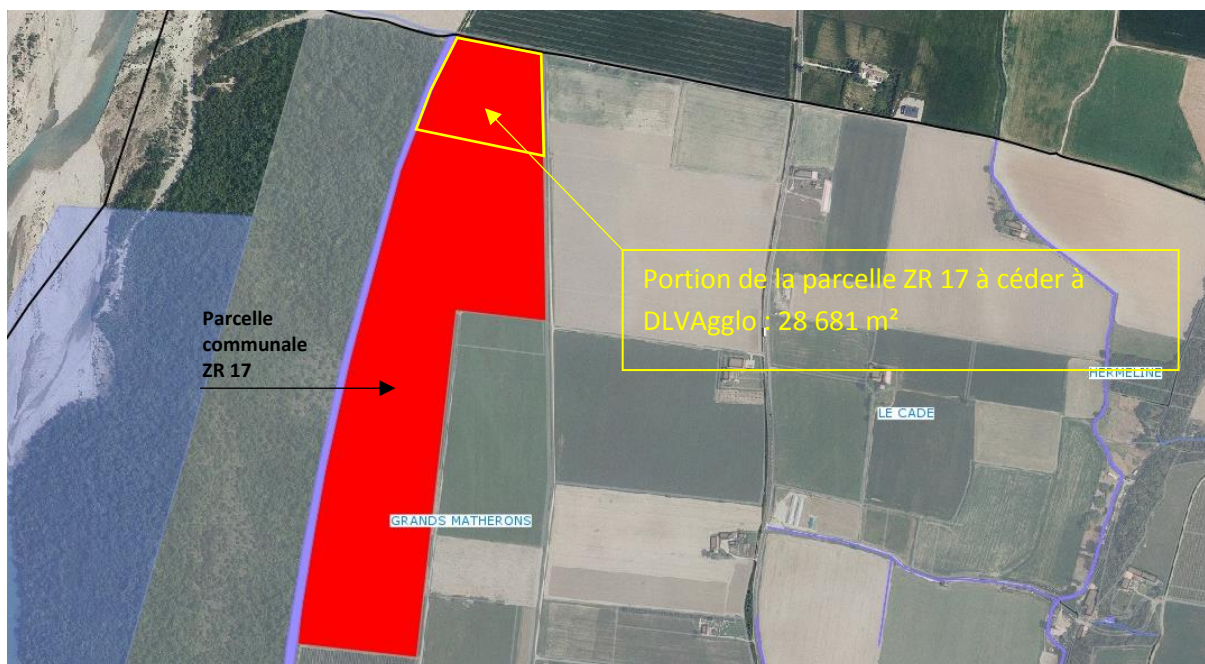
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Annexe n°1 – Localisation des parcelles communales cadastrées ZR 17, ZR 19, ZR 26 et ZR 41 et surfaces à céder localisées de manière indicative

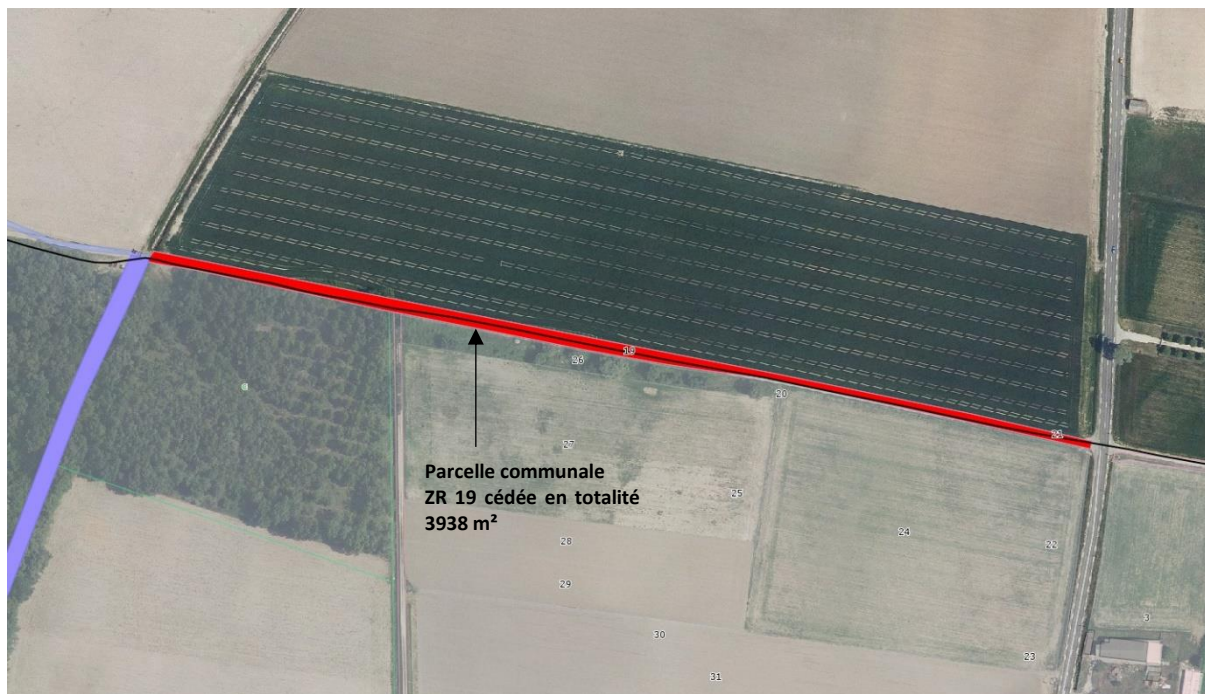
Localisation globale des parcelles communales impactées par le projet de cession



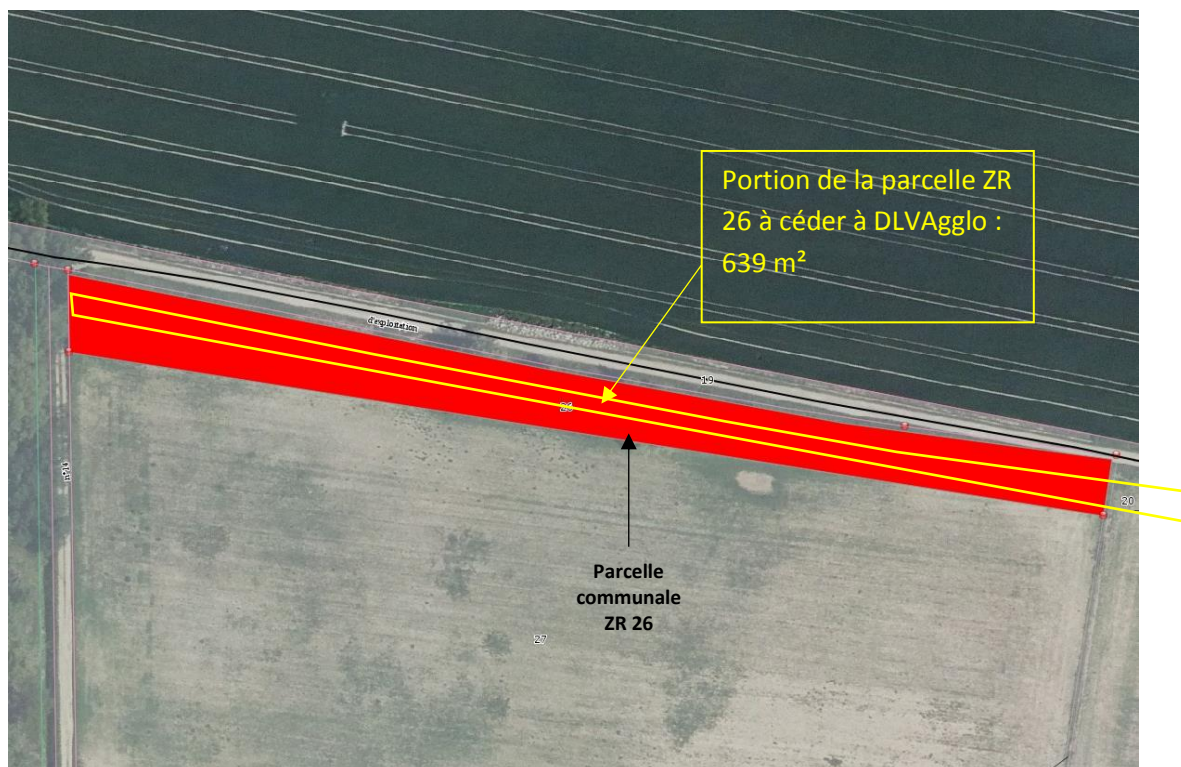
Localisation de la parcelle communale ZR 17 (en rouge) et de la portion à céder à DLVAgglo (en jaune)



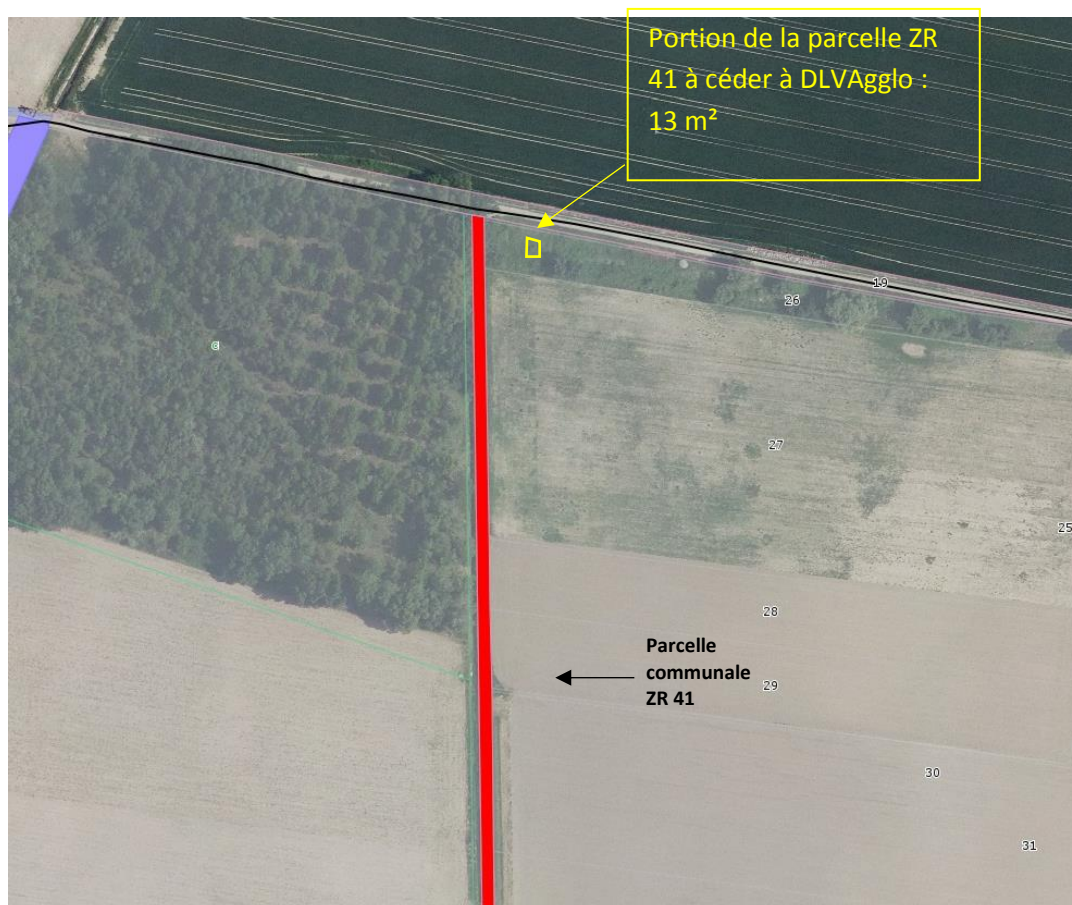
Localisation de la parcelle communale ZR 19 (en rouge) et de la portion à céder à DLVAgglo (en rouge)



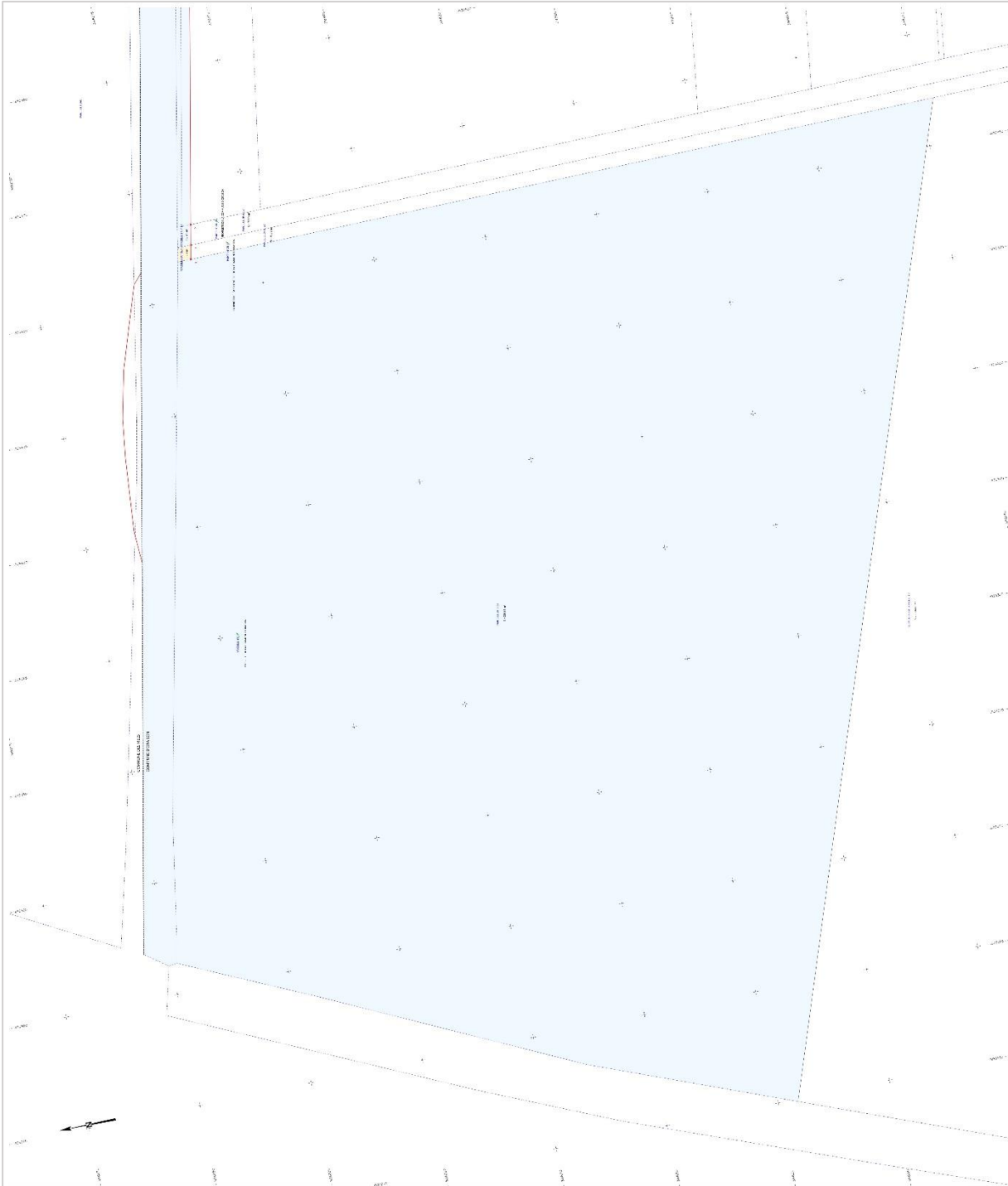
Localisation de la parcelle communale ZR 26 (en rouge) et de la portion à céder à DLVAgglo (en jaune)



Localisation de la partie nord de parcelle communale ZR 41 (en rouge) et de la portion à céder à DLVAgglo (en jaune).



Annexe n°2 – Projets de plans parcellaires réalisés en date du 14 février 2024 et du 13 mai 2024 par le géomètre missionné par DLVAggl



opsia étude & conseil

Division des Services
33, rue de la Courbe, N. 1
1000 Québec, Québec

Division des Services
33, rue de la Courbe, N. 1
1000 Québec, Québec

PLAN PARCELLAIRE

Annexe n°2 – Projets de plans parcellaires réalisés en date du 14 février 2024 et du 13 mai 2024 par le géomètre missionné par DLVAggl

**DIVISION DES PARCELLES 20, 17, 19, 20, 24, 25, 26
ET 442 POUR CRÉATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE
POUR LES GÉNÉRALISÉS VOYAGE**

DMX

Division des Services
33, rue de la Courbe, N. 1
1000 Québec, Québec

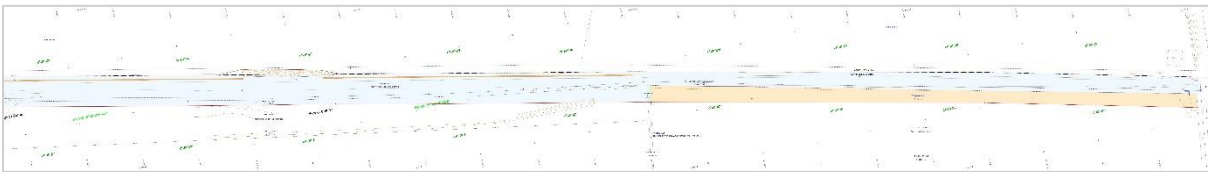
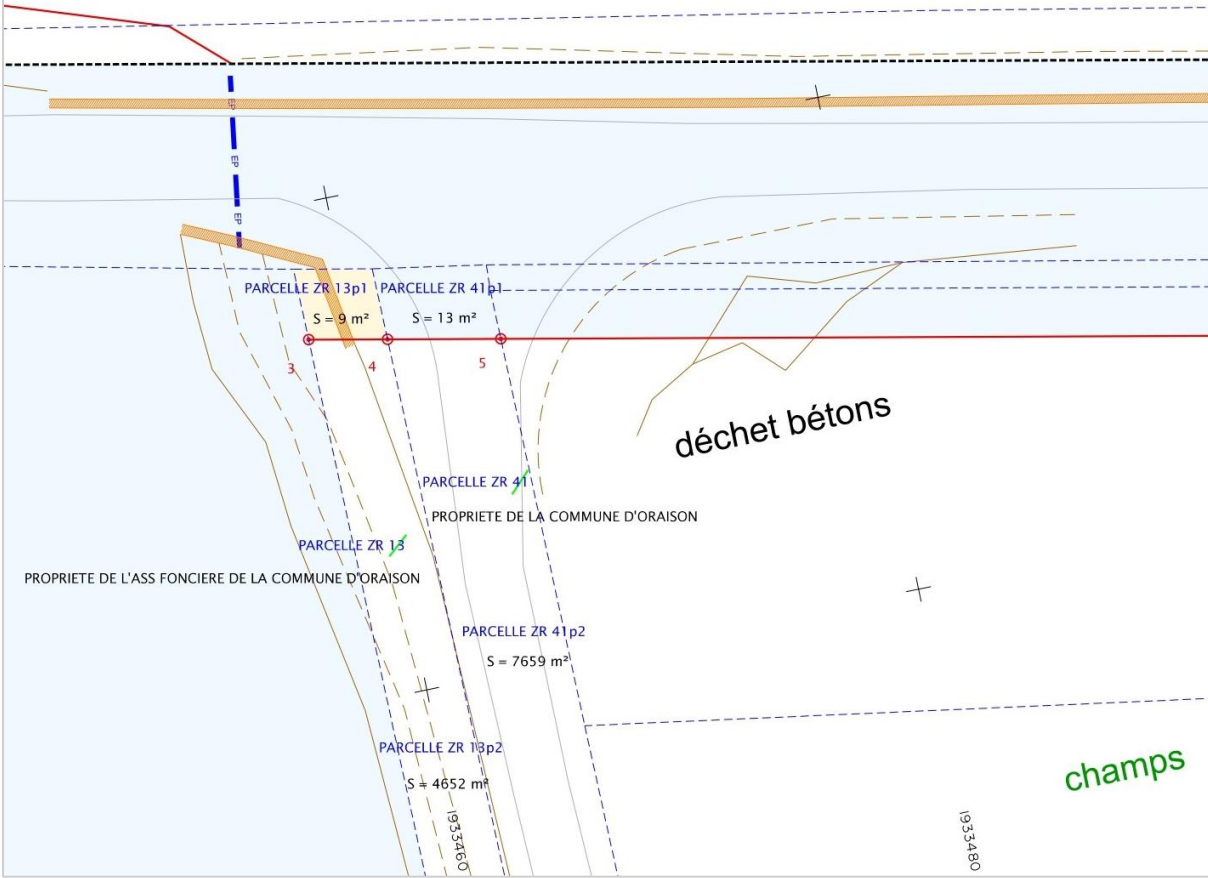
Division des Services
33, rue de la Courbe, N. 1
1000 Québec, Québec

ÉTAT PARCELLAIRE

Parcelle	Surface (m ²)	Propriétaire	Statut
20	12 345,67	DLVAggl	Propriété
17	8 765,43	DLVAggl	Propriété
19	9 876,54	DLVAggl	Propriété
24	10 987,65	DLVAggl	Propriété
25	11 098,76	DLVAggl	Propriété
26	12 109,87	DLVAggl	Propriété
442	13 210,98	DLVAggl	Propriété

champs

champs





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des
Finances publiques de Vaucluse
Conseil aux Décideurs Publics
et Affaires domaniales
Pôle d'Évaluation Domaniale d'Avignon**

Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Marc CHABERT
Téléphone : 06.22.97.65.46
Mél. : marc.chabert@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. Domaines OSE : 2024-04143-(en attente)
Réf. Démarches Simplifiées : 18.013.082

Avignon, le 24 mai 2024

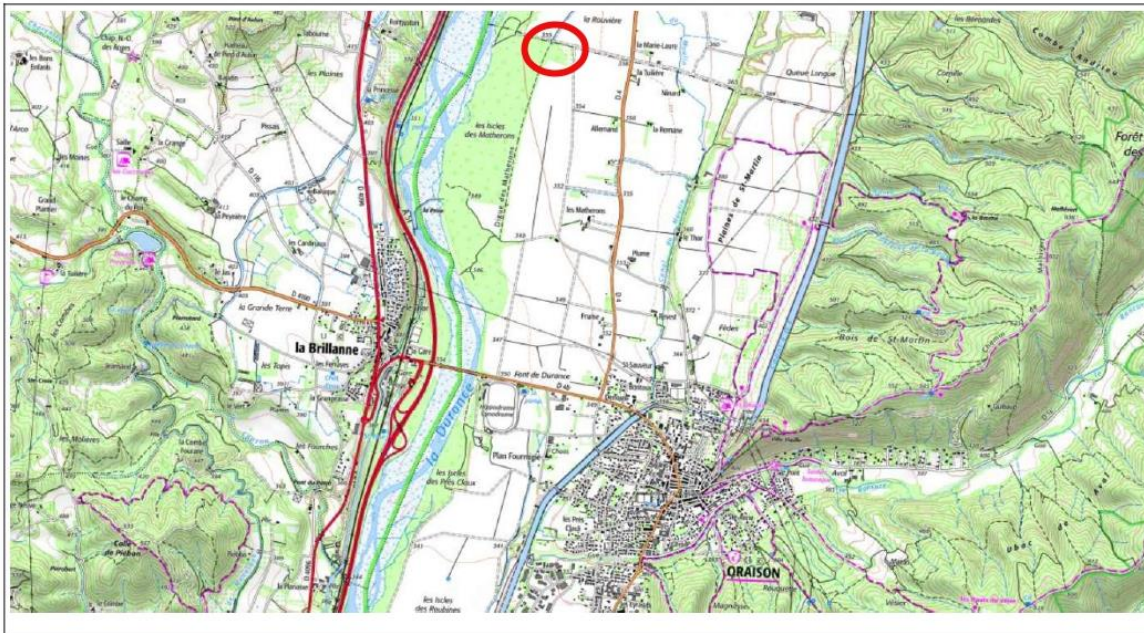
Le Directeur départemental des
Finances publiques de Vaucluse

à

Monsieur le Maire d'Oraison
Service de l'Urbanisme

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation des biens :	Parcelles de bois prévues pour y implanter une « aire de grand passage ».
Adresse :	Lieu dit Les Grands Matherons, 04700 ORAISON.
Valeur :	13.300,00 €. , assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (voir en fin d'avis).

1 - SERVICE CONSULTANT :

La Commune d'Oraison.

Affaire suivie par : Monsieur Julien Michalot, instructeur au Service de l'Urbanisme.

Références internes du consultant : ZR_0017DLVA.

2 - DATES :

Réception de la demande :	24 mai 2024 dans D.S., en attente de basculement dans OSE.
Visite sur place :	Non nécessaire.
Caractère complet du dossier :	24 mai 2024.
Délai supplémentaire :	Non nécessaire.
Limite de restitution de l'avis :	28 mai 2024, par <i>dérogation aux dispositions de l'article L 1311-12 du C.G.C.T.</i>

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération :

Cession	X
Acquisition amiable	
Acquisition par exercice du droit de préemption	
Acquisition par voie d'expropriation	
Prise à bail	
Autre opération :	

3.2. Statut de la saisine

X	Réglementaire.
	Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016
	Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)

3.3. Projet et prix envisagé

Estimation de la valeur réelle d'un ensemble de parcelles ou de fraction de parcelles à céder à l'euro symbolique à Durance-Lubéron-Verdon-Agglomération, dans le cadre de sa compétence « aires de grand passage / accueil des gens du voyage ».

Calendrier prévisionnel : fin mai 2024.

Les négociations sur le prix ne sont pas encore engagées.

4 - DESCRIPTION DES BIENS

4.1 Situation générale :

La commune d'Oraison est située dans le Sud des Alpes de Haute-Provence et dans la moyenne vallée de la Durance.

Elle est rattachée à l'intercommunalité Durance-Lubéron-Verdon-Agglomération, dont le siège à Manosque, à 17km au Sud.

Bien desservie par l'autoroute A 51 et par une gare SNCF, elle est devenue depuis quelques années la quatrième ville du département par sa population (plus de 6.300 habitants).

4.2 Situation particulière (environnement, accessibilité, réseaux) :

Les biens à évaluer se trouvent au lieu dit Les Grands Matherons, dans la plaine de la Durance à plus de 3km au Nord du centre-ville d'Oraison, en limite du territoire de la Commune des Mées.

Ils sont accessibles au bord d'un chemin d'exploitation actuellement non goudronné, embranché à angle droit sur la route départementale RD 4.

Ils sont éloignés de la plupart des réseaux urbains, mais sont proches de réseaux d'irrigation agricole sous pression.

4.3 Références cadastrales :

Les parcelles impactées par l'étude sont les suivantes :

Références :	ZR 17	ZR 19	ZR 26	ZR 41	Total :
Contenance totale :	238 372	3 938	3 278	7 672	253 260
Emprise à céder :	28 681	3 938	639	13	33 271

4.4 descriptif :

Les emprises à céder forment un tènement unique, de très bonne planimétrie, avec un grand corps principal côté Ouest en nature de bois (il s'agit d'arbres plantés, car vus du ciel ils apparaissent clairement alignés), et d'une voie d'accès élargie côté Est, à partir du tracé du chemin d'exploitation existant :



Le bois prévu pour l'implantation de l'aire de grand passage, et son chemin d'accès, vus de la RD 4 en 2022.

4.5 surfaces du bâti :

Sans objet.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1 propriété des biens :

Les parcelles appartiennent à la Commune d'Oraison.

D'après le fichier VisuDGFIP 2023, les dates des origines de propriété sont les suivantes :

- parcelle ZR 17 : 28 janvier 1998.
- parcelle ZR 19 : 26 novembre 2009.
- parcelle ZR 26 : 28 janvier 1998.
- parcelle ZR 41 : 28 janvier 1998.

5.2 conditions d'occupation actuelle :

Les biens sont estimés libres de tout occupant.

6 - URBANISME

La commune d'Oraison est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 16 mars 2017 (source : site internet Géoportail de l'Urbanisme).

Les parcelles des emprises sont toutes classées en zone agricole A.

Elles appartiennent à une zone de protection des oiseaux dans le cadre d'un dispositif Natura 2000.

Elles sont classées en zone rouge dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Enfin, elles sont impactées par une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'irrigation.

7 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Différentes méthodes sont disponibles pour estimer les terrains nus.

La plus simple et la plus courante est celle de la comparaison directe.

Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de(s) l' (les) immeuble(s) à évaluer.

Au cas particulier, cette méthode peut être utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à étudier.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ ; MÉTHODE COMPARATIVE

8.1 ÉTUDE DE MARCHÉ :

8.1.1 sources internes au réseau des Finances publiques :

8.1.1.1 Outil principal (application basée seulement sur les ventes publiées par les S.P.F. depuis 2016) :

Critères de recherches retenus :

Périmètre géographique : Adresse inconnue (x:5.928291; y:43.902031)

Aire du polygone : 221803291 m²

Période de recherche : De 01/2021 à 01/2024

Caractéristiques du bien : Non bâti - Bois

Surface : De 1000 à 100000 m²

Localisation géographique des recherches et des termes de comparaison détectés :



Résultat synthétique des recherches :

Année	Période	Prix du m ² (€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	janvier-décembre	0,11	0,11	0,10	0,12
2023	janvier-décembre	0,29	0,29	0,17	0,41
2024	janvier-janvier	2,15	2,15	2,15	2,15
Synthèse		0,59	0,17	0,10	2,15

Tableau détaillé des 5 termes de comparaison détectés :

N° sur le plan	Commune	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien (Nature2)
1	PEYRUIS	149//B/965//	POUNSUGOU	09/01/2024	11606	25 000,00 €	2,15 €	Futaie résineuse
2	BRAS-D ASSE	31//F/69//	PIOURAN	19/02/2021	19410	2 411,00 €	0,12 €	Taillis simple
3	LES MEES	116//D/68//	PICON	25/07/2023	5190	900,00 €	0,17 €	Taillis simple
4	LES MEES	116//D/69//	PICON	25/07/2023	6140	2 500,00 €	0,41 €	Taillis simple
5	ORAISON	143//E/278//	FONT DES OISEAUX	01/12/2021	6300	650,00 €	0,10 €	Taillis simple

8.1.1.2 Outil secondaire (base nourrie par tous les documents publiés par les S.P.F. depuis 2004) :

Sur le(s) bien(s) à évaluer :

- ZR 17 : depuis 2004, aucun acte ni document n'est venu impacter cette référence.
- ZR 19 : elle est seulement englobée dans un grand ensemble de chemins d'exploitations cédé par l'Association Foncière de la Commune d'Oraison à la Commune d'Oraison le 6 octobre 2009 au prix symbolique de 0,15€ (soit 1,00FF) pour une contenance totale de 30.507m².
- ZR 26 : depuis 2004, aucun acte ni document n'est venu impacter cette référence.
- ZR 41 : depuis 2004, aucun acte ni document n'est venu impacter cette référence.

Sur des biens similaires (vus du ciel) dans le même secteur :

- Parcelle de bois A 1987 voisine côté Ouest : depuis 2004, aucun acte ni document n'est venu impacter cette référence.
- Parcelles de ripisylve A 938 / A 1086 / A 1087 à Valensole (rive gauche de l'Asse) : depuis 2004, aucun acte ni document n'est venu impacter ces références.
- Parcelle B 368 à Villeneuve : depuis 2004, aucun acte ni document n'est venu impacter cette référence.

8.1.1.3 Estimations domaniales antérieures :

Précisément sur ces biens :

- néant.

Sur des biens similaires (parcelles de bois en plaine dans la moyenne vallée de la Durance) :

- néant (pour la SAFER, important interlocuteur des Domaines, seules des surfaces de bois-taillis situées en colline ont été estimées depuis 2017, surtout entre 0,10€/m² et 0,20€/m²).

8.1.2 : sources externes au réseau des Finances publiques :

8.1.2.1 consultation de sites Internet (annonces et évaluation immobilières) :

Néant (aucun apport par rapport aux outils des Finances publiques).

8.1.2.2 rapport d'un expert immobilier privé :

Néant.

8.1.2.3 résultat de négociations déjà entreprises :

Néant.

8.1.2.4 consultation des déclarations d'intention d'aliéner transmises par la Commune :

Néant.

8.2 ANALYSE ET ARBITRAGE DU SERVICE :

8.2.1 Éléments d'arbitrage :

Facteurs dévalorisants :

- contraintes résultant de la présence en tréfonds d'une canalisation d'irrigation ?

Facteurs valorisants :

- terrain de très bonne planimétrie
- terrain de bonne accessibilité.
- présence sur la parcelle ZR 17 d'essences de bois présumées exploitables.

8.2.2. Arbitrage final :

La plaine de la moyenne vallée de la Durance est un territoire en grande partie défriché, dans lequel les ventes de bois sont somme toute assez rares (de grandes surfaces de ripisylves sont certes présentes de part et d'autre de la rivière, mais dans leur grande majorité, elles relèvent du domaine public fluvial, elles ne sont pas cadastrées, et donc il n'est pas possible de rechercher les ventes qui s'y rapportent).

La fourchette complète dégagée ci-dessus s'étend de 0,10 à 2,15€/m².

Après contrôle, le point de repère à 2,15€/m² est situé en lisière de zone urbaine à Peyruis, et présente un caractère « privilégié » qui ne permet pas de le rattacher complètement à la catégorie de bois à traiter.

La fourchette « réduite » s'inscrit donc plutôt entre 0,10€/m² et 0,41€/m².

Compte tenu des éléments positifs qui précèdent, il est proposé une valeur unitaire de **0,40€/m²**, prélevée au sommet de cette gamme réduite.

9 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE / MARGE D'APPRÉCIATION :

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée, après arrondi, à **13.300,00 €**.

Elle est calculée comme suit :

Nature des biens	Surface en m ²	Valeur unitaire :	Valeur totale :
Parcelle de bois planté et chemin d'accès	33 271	0,40 €	13 308,40 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation qui a les conséquences suivantes :

Valeur vénale brute	Marge d'appréciation (en %)	Valeur minimale sans justification particulière en cas de vente	Valeur maximale sans justification particulière en cas d'acquisition
13 300,00 €	10,00 %	11 970,00 €	/

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 – DURÉE DE VALIDITÉ :

Le présent avis domanial est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11– OBSERVATIONS :

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 – COMMUNICATION DES AVIS AUX TIERS ET RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL :

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de Vaucluse
et par délégation, l'évaluateur au Pôle d'Évaluation Domaniale d'Avignon



Marc CHABERT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.